

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE Six mois Un an Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f 31.000f.	VOIE AERIENNE Six mois Un an
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Etranger : France, Zaire R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. - - - 20.000f. 40.000f Etranger : Autres Pays 23.000f 46.000f	La ligne 1.000 francs Chaque annonce répétée...Moitié prix
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Prix du numéro Année courante 600 f Année ant. 700f. Par la poste : Majoration de 130 f par numéro Journal légalisé 900 f - - - Par la poste - - -	(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces). Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520790 630/81

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

MINISTERE DES FINANCES
ET DU BUDGET

2023		
05 avril	Décret n° 2023-784 prononçant l'affectation au Ministère des Finances et du Budget d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 842m ² , sise à Saint-Louis, à distraire du TF 610/SL en vue de la construction de la Trésorerie Paierie Régionale	604
05 avril	Décret n° 2023-785 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'un terrain du Domaine national, situé à Kiniabour, dans le Département de Mbour, d'une superficie de 10ha 00a 00ca en vue de son attribution par voie de bail	604
05 avril	Décret n° 2023-786 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du Domaine national, sise à Bambilor dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 05ha 72a 20ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation	605
05 avril	Décret n° 2023-787 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du Domaine national, sise à Bambilor dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 02ha 38a 21ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation	605

2023		
05 avril	Décret n° 2023-788 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du Domaine national, sise à Tivaouane Peulh, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 01ha 00a 00ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation	605
05 avril	Décret n° 2023-789 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du Domaine national, sise à Bambilor, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 02ha 03a 00ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation	606
05 avril	Décret n° 2023-790 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du Domaine national, sise à Sébikotane, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 01ha 39a 48ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation	606
05 avril	Décret n° 2023-791 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du Domaine national, sise à Toubab Dialaw, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 694m ² en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation	606
05 avril	Décret n° 2023-792 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du Domaine national, sise à Keur Ndiaye LO, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 150m ² en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation	607
05 avril	Décret n° 2023-793 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du Domaine national, sise à Kiniabour, dans le Département de Mbour, d'une superficie de 32ha 81a 50ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation	607

2023	
05 avril.....	Décret n° 2023-794 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du Domaine national, sise à Palmarin Diakhanor, dans le Département de Fatick, d'une superficie de 01ha 61a 55ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation
607	
05 avril.....	Décret n° 2023-795 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du Domaine national, sise à Djilakh, dans le Département de Mbour, d'une superficie de 06ha 78a 68ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation
608	
05 avril.....	Décret n° 2023-796 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du Domaine national, sise à Bandia, dans le Département de Mbour, d'une superficie de 04ha 00a 94ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation
608	
05 avril.....	Décret n° 2023-797 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du Domaine national, sise à Guéréo Ndombo Sindia dans le Département de Mbour, d'une superficie de 03ha 46a 46ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation
608	
05 avril.....	Décret n° 2023-798 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Sébikhottane, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 06ha 00a 04ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation ..
609	

PARTIE NON OFFICIELLE

Annances	609
----------------	-----

P A R T I E O F F I C I E L L E

DECRETS

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

Décret n° 2023-784 du 05 avril 2023 prononçant l'affectation au Ministère des Finances et du Budget d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 842m², sise à Saint-Louis, à distraire du TF 610/SL en vue de la construction de la Trésorerie Paierie Régionale

DECREE :

Article premier. - Est affectée au Ministère des Finances et du Budget une parcelle de terrain, d'une superficie de 842m², sise à Saint-Louis, à distraire du TF 610/SL en vue de la construction de la Trésorerie Paierie Régionale.

Art. 2. - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 05 avril 2023.

Par le Président de la République
Macky SALL

Le Premier Ministre

Amadou BA

Décret n° 2023-785 du 05 avril 2023 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'un terrain du domaine national, situé à Kiniabour, dans le Département de Mbour, d'une superficie de 10ha 00a 00ca en vue de son attribution par voie de bail

DECREE :

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 portant application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, notamment en ses articles 29, 36 et suivants d'un terrain du Domaine national, situé à Kiniabour, dans le Département de Mbour, d'une superficie de 10ha 00a 00ca, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée, en application des dispositions des articles 36 et suivants du décret n° 64-573 précité, la désaffectation dudit terrain.

Art. 3.- Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, l'occupant étant le bénéficiaire de l'opération.

Art. 4.- Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 05 avril 2023.

Par le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Amadou BA

Décret n° 2023-786 du 05 avril 2023 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du Domaine national, sise à Bambilor dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 05ha 72a 20ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation

DECREE :

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national, d'une parcelle de terrain située à Bambilor dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 05ha 72a 20ca, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art. 3.- Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 05 avril 2023.

Par le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Amadou BA

Décret n° 2023-787 du 05 avril 2023 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du Domaine national, sise à Bambilor dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 02ha 38a 21ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation

DECREE :

Article premier.- Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national, d'une parcelle de terrain située à Bambilor dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 02ha 38a 21ca, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2.- Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art. 3.- Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4.- Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 05 avril 2023.

Par le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Amadou BA

Décret n° 2023-788 du 05 avril 2023 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du Domaine national, sise à Tivaouane Peulh, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 01ha 00a 00ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation

DECREE :

Article premier.- Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national, d'une parcelle de terrain située à Tivaouane Peulh, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 01ha en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 05 avril 2023.

Par le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Amadou BA

Décret n° 2023-789 du 05 avril 2023 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du Domaine national, sise à Bambilor, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 02ha 03a 00ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation

DECREE :

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national, d'une parcelle de terrain située à Bambilor, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 02ha 03a 00ca, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 05 avril 2023.

Par le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Amadou BA

Décret n° 2023-790 du 05 avril 2023 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du Domaine national, sise à Sébikhotane, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 01ha 39a 48ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation

DECREE :

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national, d'une parcelle de terrain située à Sébikhotane, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 01ha 39a 48ca, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 05 avril 2023.

Par le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Amadou BA

Décret n° 2023-791 du 05 avril 2023 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du Domaine national, sise à Toubab Dialaw, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 694m² en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation

DECREE :

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national, d'une parcelle de terrain située à Toubab Dialaw, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 694m² en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 05 avril 2023.

Par le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Amadou BA

Décret n° 2023-792 du 05 avril 2023 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du Domaine national, sise à Keur Ndiaye LO, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 150m² en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation

DECREE :

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national, d'une parcelle de terrain située à Keur Ndiaye LO, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 150m² en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 05 avril 2023.

Par le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Amadou BA

Décret n° 2023-793 du 05 avril 2023 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du Domaine national, sise à Kiniabour, dans le Département de Mbour, d'une superficie de 32ha 81a 50ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation

DECREE :

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dns les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 u 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national, d'une parcelle de terrain située à Kiniabour, dans le Département de Mbour, d'une superficie de 32ha 81a 50ca en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 05 avril 2023.

Par le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Amadou BA

Décret n° 2023-794 du 05 avril 2023 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du Domaine national, sise à Diakhanor, dans le Département de Fatick, d'une superficie de 01ha 61a 55ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation

DECREE :

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national, d'une parcelle de terrain située à Palmarin Diakhanor, dans le Département de Fatick, d'une superficie de 01ha 61a 55ca en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 05 avril 2023.

Par le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Amadou BA

Décret n° 2023-795 du 05 avril 2023 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du Domaine national, sise à Djilakh, dans le Département de Fatick, d'une superficie de 06ha 78a 68ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation

DECREE :

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national, d'une parcelle de terrain sise à Djilakh, dans le Département de Mbour, d'une superficie de 06ha 78a 68ca en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 05 avril 2023.

Par le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Amadou BA

Décret n° 2023-796 du 05 avril 2023 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du Domaine national, sise à Bandia, dans le Département de Mbour, d'une superficie de 04ha 00a 94ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation

DECREE :

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national, d'une parcelle de terrain sise à Bandia, dans le Département de Mbour, d'une superficie de 04ha 00a 94ca en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 05 avril 2023.

Par le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Amadou BA

Décret n° 2023-797 du 05 avril 2023 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du Domaine national, sise Guéréo Ndombo Sindia, dans le Département de Mbour, d'une superficie de 03ha 46a 46ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation

DECREE :

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national, d'une parcelle de terrain sise à Guéréo Ndombo Bandia, dans le Département de Mbour, d'une superficie de 03ha 46a 46ca en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 05 avril 2023.

Par le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Amadou BA

Décret n° 2023-798 du 05 avril 2023 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du Domaine national, sise à Sébikhotane, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 06ha 00a 04ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation

DECREE :

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national, d'une parcelle de terrain sise à Sébikhotane, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 06ha 00a 04ca en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 05 avril 2023.

Par le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Amadou BA

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers

Bureau de Saint-Louis

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, dès mains du conservateur soussigné, dans un délai de trois (03) mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu en l'auditoire du Tribunal de Grande Instance de Saint-Louis.

Suivant réquisition n° 2.425, déposée le 12 octobre 2022, le Chef du Bureau des Domaines de Saint-Louis, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Sénégal, en exécution des prescriptions du décret n° 2022-1323 du 05 juillet 2022, a demandé l'immatriculation au livre foncier de Saint-Louis d'un immeuble consistant en un terrain situé à Boudiouck, Commune de Gandon, dans le Département de Saint-Louis, d'une superficie de 02a 25ca, en vue de son attribution par voie de bail, au profit de Monsieur Amadou LO.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal, comme dépendant du Domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue au Titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, ainsi qu'il résulte du décret n° 2022-1323 du 05 juillet 2022 et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charges réels, actuels ou éventuels.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,
Mamadou Mbacké DIENG*

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

**Récépissé de déclaration de création
de l'Association n° 0020829/
MINT/DGAT/DLPL/DAPA**

Le Directeur général de l'Administration territoriale,

VU le Code des obligations civiles et commerciales,
donne récépissé à Monsieur le Président
d'une déclaration en date du : 11 avril 2022
faisant connaître la constitution d'une association ayant
pour titre :

**COMMUNAUTE DES TALIBES
DE BAYE NIASS AFFILIES
A ABDOU SANE GADJI
(CTBN-ASG)**

dont le siège social est situé : villa n° 105/E, Cité
Diamalaye 2, Yoff à Dakar

Décision prise le : 05 février 2022

Pièces fournies :

Statuts

Procès-verbal

Liste des membres fondateurs

Dame COUNDOUL *Président* ;

Sokhna Bigué SECK *Secrétaire générale* ;

Cheikh SARR *Trésorier général*.

Dakar, le 06 juillet 2022.

**Récépissé de déclaration de création
de l'Association n° 0021233/
MINT/DGAT/DLPL/DAPA**

Le Directeur général de l'Administration territoriale,

VU le Code des obligations civiles et commerciales,
donne récépissé à Monsieur le Président
d'une déclaration en date du : 02 décembre 2022
faisant connaître la constitution d'une association ayant
pour titre :

**ASSOCIATION DES IMAMS ET
MAITRES CORANIQUES DE DIAMAGUENE
SICAP MBAO (AIMCDSM)**

dont le siège social est situé : villa n° 23, Sicap Mbao
Extension à Dakar

Décision prise le : 27 octobre 2022

Pièces fournies :

Statuts

Procès-verbal

Liste des membres fondateurs

Composition du Bureau

Mouhamed B ABD Aziz KANE *Président* ;

El Hadji Malick ANNE *Secrétaire général* ;

Ousmane DIOP *Trésorier général*.

Dakar, le 03 avril 2023.

Etude de Me Moussa MBACKÉ,

notaire à Dakar

27, Avenue Georges Pompidou BP. 6.655 - DAKAR

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 22/GW
(ex. 831/DP), appartenant à Monsieur Laïty FALL. 2-2

Etude de Maître Massata MBAYE

Avocat à la Cour

29, Boulevard de la Libération - DAKAR - SÉNÉGAL

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2655/MB
(Mbour, Commune de Saly Portudal) consistant en un terrain bâti, d'une superficie de quatre ares quarante-deux centiares constituant le lot n° 79 des Résidences « les Crystallines » et appartenant aux époux Thomas Arne LARSSON, né le 13 juillet 1945 à FROLUNDA (Suède) et Awa NDIAYE, née le 20 septembre 1968 à Dakar. 2-2

SOCIÉTÉ CIVILE ET PROFESSIONNELLE
Maîtres Patricia Lake DIOP & Djibril THIAM
Notaires associés
Dakar (Sénégal) Point E - Rue 2 x Ront Point Tour de l'Oeuf
(Près de Body Best) BP. : 21.017 - DAKAR - PONTY

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription relativ au titre foncier n° 4251/DK, appartenant à Monsieur Serigne MBOUP. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription relativ au titre foncier n° 4252/DK, appartenant à Monsieur Serigne MBOUP. 1-2

OFFICE NOTARIAL

Aïda SECK

Rond-point Ngaparou, Immeuble Coumba KAYEL
1^{er} étage au-dessus de la banque NSIA - BP : 299
NGAPAROU (MBOUR - SÉNÉGAL)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 5098//TH, appartenant à Monsieur Yoro KONE. 1-2

SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DE NOTAIRES

Mes Papa Ismael KÂ & Alioune KÂ
94, Rue Félix Faure BP. 2899 - DAKAR

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 10.462/DK de la Commune de Dakar Plateau, appartenant à la Société « SCI UN JOUR AILLEURS ». 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 4.421/NGA, appartenant Monsieur Ibrahima DIALLO. 1-2

OFFICE NOTARIAL

Maître Abdel Kader NIANG
Titulaire de la Charge de Thiès II créée en 2004
THIES, Place de Sousse - Immeuble DIOUCK, n° 29

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3.655/TH, appartenant, à Monsieur Mouhamadou THIOUNE. 1-2

Etude de Me Cheikh A. Tidiane DIOUF
Avocat à la Cour
242, Rue Blaise DIAGNE, Nord - Saint-Louis
Email : cabinet.ct.diouf@hotmail.com

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 757 de la Commune de Saint-Louis situé au quartier Sud, à l'angle des rues Blaise DUMONT et RIBET d'une superficie de 242 m², appartenant à Monsieur Amadou CAMARA. 1-2

CABINET D'AVOCAT Me Serigne DIONGUE

Avocat à la Cour

Sacré Cœur 3 extension derrière le Supermarché Auchan
à côté de la Boulangerie jaune
DAKAR - SÉNÉGAL

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 483/GRD de Grand Dakar (ex.25.333/DG) reporté au livre foncier de Ngor Almadies sous le n° 3.190/NGA d'une superficie de 2.007 m², situé à Dakar aux Almadies, appartenant à Ousseyenou SAMB, né le 02 juillet 1957 à Ngor, Remy PAGOT, né à Navilly (Seine Loire) le 31 octobre 1934 et Simone Georgette, née à Kef (Tunisie) le 11 février 1935. 1-2

Etude Mes Pélagie KANTISSA, Dominique SARR,
Rachel Arkeita SYLVA & Antoine GOMIS

Notaires Associés
Société civile Professionnelle Titulaire
de la Charge de Notaire de Dakar XXVIII
205 bis, Liberté VI, Extension Nord, Immeuble Mandela
Face Camp LECLERC, Dakar (Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription portant sur le droit au bail inscrit sur le titre foncier n° 8815/NGA, au bénéfice de Monsieur Ndataly FALL. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie originale du titre foncier n° 8405/DK, appartenant à Monsieur Louis Alfred Robert Victor Pierre SAUGER. 1-2

CÔTE D'IVOIRE

**LISTES DES BANQUES ET DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS
A CARACTERE BANCAIRE**
(MISE À JOUR AU 28 MARS 2023)

DENOMINATION		NUMÉROS D'INSCRIPTION
LISTES DES BANQUES (29)		
1	AFGBANK COTE D'IVOIRE (AFG BANK CI)*	A 0260 C
2	AFRILAND FIRST BANK CÔTE D'IVOIRE (FIRST BANK CI)	A 0106 K
3	BANK OF AFRICA - COTE D'IVOIRE (BOA - COTE D'IVOIRE)	A 0032 E
4	BANQUE ATLANTIQUE COTE D'IVOIRE (BACI)	A 0034 G
5	BANQUE D'ABIJAN	A 0201 N
6	BANQUE DE L'HABITAT DE COTE D'IVOIRE (BHCI)	A 0068 T
7	BANQUE DE L'UNION - COTE D'IVOIRE (BDU-CI)	A 0180 Q
8	BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DE LA CÔTE D'IVOIRE (BICICI)	A 0006 B
9	BANQUE NATIONALE D'INVESTISSEMENT (BNI)	A 0092 V
10	BANQUE POPULAIRE DE COTE D'IVOIRE (BANQUE POPULAIRE)	A 0155 N
11	BANQUE SAHÉLO-SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE - COTE D'IVOIRE (BSIC - COTE D'IVOIRE)	A 0154 M
12	BGFIBANK COTE D'IVOIRE (BGFIBANK-CI)	A 0162 W
13	BRIGE BANK GROUP COTE D'IVOIRE (BBG - CI)	A 0131 M
14	CITIBANK COTE D'IVOIRE (CITIBANK CI)	A 0118 Y
15	CORIS BANK INTERNATIONAL COTE D'IVOIRE (CBI-CI)	A 0166 A
16	ECOBANK - COTE D'IVOIRE (ECOBANK)	A 0059 J
17	GUARANTY TRUST BANK COTE D'IVOIRE (GTBANK-CI)	A 0163 X
18	MANSA BANK	A 0211 Z
19	NSIA BANQUE COTE D'IVOIRE (NSIA BANQUE CI)	A 0042 Q
20	ORABANK - COTE D'IVOIRE	A 0121 B
21	ORANGE BANKAFRICA (ORANGE BANK)	A 0214 C
22	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE COTE D'IVOIRE	A 0008 D
23	SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE (SIB)	A 0007 C
24	STANBIC BANK	A 0198 K
25	STANDARD CHARTERED BANK COTE D'IVOIRE	A 0097 A
26	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)	A 0150 H
27	VERSUS BANK	A 0112 R
SUCCURSALES		
28	BANQUE MALIENNE DE SOLIDARITÉ (BMS), SUCCURSALES DE COTE D'IVOIRE	A 0188 Z
29	BANQUE REGIONALE DE MARCHÉS (BRM), SUCCURSALES DE COTE D'IVOIRE	A 0194 F

LISTES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE (3)

1	SOCIÉTÉ AFRICAINE DE CREDIT AUTOMOBILE ALIOS FINANCE (SAFCA - ALIOS FINANCE)	A 0001 W
---	---	----------

SUCCURSALE

2	FIDELIS FINANCE BURKINA FASO (FIDELIS FINANCE - BF) SUCCURSALE DE COTE D'IVOIRE	A 0186 X
3	NIGER TRANSFERT D'ARGENT (NITA), SUCCURSALE DE COTE D'IVOIRE**	A 0261 D

MODIFICATIONS INTERVENUES SUR LA PRÉCÉDENTE LISTE

*	Agrément de AFG BANK COTE D'IVOIRE (AFG BANK CI) en qualité de banque	
*	Installation en Côte d'Ivoire d'une succursale de NIGER TRANSFERT D'ARGENT (NITA)	

RADIATION

	Néant	
--	-------	--

AGREMENT UNIQUE

	a : 1 succursale implantée en Guinée-Bissau b : filiale de la Banque de Développement du Mali (BDM) c : 1 succursale implantée au Sénégal d : filiale de coris Bank International (banque installée au Burkina) e : 5 succursales implantées au Burkina, en Guinée-Bissau, au Mali, au Niger et au Sénégal f : 3 succursales implantées au Burkina, au Mali et au Sénégal	
--	--	--

GUINEE-BISSAU

LISTES DES BANQUES ET DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS

A CARACTERE BANCAIRE

(MISE À JOUR AU 28 MARS 2023)

DENOMINATION		NUMÉROS D'INSCRIPTION
LISTES DES BANQUES (6)		
1	BANCO DAAFRICA OCIDENTAL (BAO)	S 0096 T
2	BANCO DA UNIAO (BDU)	S 0128 D
3	ECOBANK GUINEE-BISSAU (ECOBANK)	S 0143 V
SUCCURSALES		
4	BANQUE ATLANTIQUE COTE D'IVOIRE (BACI), SUCCURSALE DE GUINÉE-BISSAU	S 0195 B
5	CORIS BANK INTERNATIONAL SENEGAL, SUCCURSALE DE GUINÉE-BISSAU	S 0243 D
6	ORABANK - COTE D'IVOIRE, SUCCURSALE DE GUINÉ-BISSAU	S 0172 B
LISTES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE (0)		
	Néant	
SUCCURSALES		
	Néant	
MODIFICATIONS INTERVENUES SUR LA PRÉCÉDENTE LISTE		
	Néant	
RADIATION		
	Néant	
AGREMENT UNIQUE		
	Néant	

MALI

**LISTES DES BANQUES ET DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS
A CARACTERE BANCAIRE**
(Mise à jour au 28 mars 2023)

DENOMINATION		NUMÉROS D'INSCRIPTION
LISTES DES BANQUES (14)		
1	BANK OF AFRICA - MALI (BOA - MALI)	D 0045 C
2	BANQUE ATLANTIQUE MALI (BANQUE ATLANTIQUE)	D 0135 A
3	BANQUE COMMERCIALE DU SAHEL (BCS)	D 0044 B
4	BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU MALI (BDM)	D 0016 W
5	BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE AU MALI (BICI-M)	D 0089 A
6	BANQUE INTERNATIONALE DU MALI (BIM)	D 0041 Y
7	BANQUE MALIENNE DE SOLIDARITÉ (BMS)	D 0102 P
8	BANQUE NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE (BNDA)	D 0043 A
9	BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DU MALI (BCI - MALI)	D 0147 N
10	BANQUE SAHELO-SAARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE - MALI (BSIC - MALI)	D 0109 X
11	CORIS BANK INTERNATIIONAL - MALI	D 0181 A
12	ECOBANK - MALI (ECOBANK)	D 0090 B
13	UNITED BANK FOR AFRICA - MALI (UBA - MALI)	D 0206 C
14	ORABANK - COTE D'IVOIRE, SUCCURSALE DU MALI	D 0173 R
LISTES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE (3)		
1	FONDS DE GARANTIE HYPOTHECAIRE DU MALI (FGHM)	D 0098 K
2	FONDS DE GARANTIE POUR LE SECTEUR PRIVE (FGSP)	D 0183 C
SUCCURSALE		
3	SOCIETE AFRICAINE D CREDIT AUTOMOBILE ALIOS FINANCE (SAFCA - ALIOS FINANCE), SUCCURSALE DU MALI	D 0152 T
MODIFICATIONS INTERVENUES SUR LA PRÉCÉDENTE LISTE		
	NÉANT	
RADIATION		
	NÉANT	
AGREEMENT UNIQUE		
	a : 2 filiales implantées au Burkina et en Côte d'Ivoire ainsi que 2 succursales au Sénégal et au Togo b : 1 succursale implantée en Côte d'Ivoire c : 1 succursale implantée au Sénégal d : filiale de coris bank international (banque installée au burkina)	

NIGER

**LISTES DES BANQUES ET DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS
A CARACTERE BANCAIRE**
(MISE À JOUR AU 28 MARS 2023)

DENOMINATION		NUMÉROS D'INSCRIPTION
LISTES DES BANQUES (14)		
1	BANK OF AFRICA - NIGER (BOA - NIGER)	H 0038 Y
2	BANQUE AGRICOLE DU NIGER (BAGRI)	H 0164 K
3	BANQUE ATLANTIQUE NIGER (BANQUE ATLANTIQUE)	H 0136 E
4	BANQUE COMMERCIALE DU NIGER (BCN)	H 0057 T
5	BANQUE DE L'HABITAT DU NIGER (BHN)	H 0208 H
6	BANQUE INTERNATIONALE POUR L'AFRIQUE AU NIGER (BIA - NIGER)	H 0040 A
7	BANQUE ISLAMIQUE DU NIGER (BIN)	H 0081 V
8	BANQUE SAHELO-SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE - NIGER (BSIC - NIGER)	H 0110 B
9	ECOBANK - NIGER (ECOBANK)	H 0095 K
10	SOCIETE NIGERIENNE DE BANQUE (SONIBANK)	H0064 B
SUCCURSALE		
11	BANQUE RÉGIONALE DES MARCHÉS (BRM), SUCCURSALE DU NIGER	H 0193 R
12	CBAO, GROUPE ATTIJARIWAFA BANK, SUCCURSALE DU NIGER	H 0168 P
13	CORIS BANK INTERNATIONAL (CBI), SUCCURSALE DU NIGER	H 0210 K
14	ORABANK - COTE D'IVOIRE, SUCCURSALE DU NIGER	H 0174 W
LISTES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE (6)		
1	AL-IZZA-TRANSFERT D'ARGENT INTERNATIONAL	H 0205 E
2	AMANA TRANSFERT D'ARGENT ET FINANCE	H 0251 K
3	BUREAU NATIONAL D'INTERMEDIATION FINANCIERE (BNIF AFUWA)	H 0204 D
4	NIGER TRANSFERT D'ARGENT (NITA)	H 0209 J
5	SOCIETE SAHELIERNE DE FINANCEMENT (SAHFI)	H 0129 X
6	ZEYNA	H 0250 D
SUCCURSALE		
Néant		
MODIFICATIONS INTERVENUES SUR LA PRÉCÉDENTE LISTE		
Néant		
RADIATION		
Néant		
AGREMENT UNIQUE		
a : 1 succursale implantée au Bénin b : 1 succursale implantée en Côte d'Ivoire		

SENEGAL

**LISTES DES BANQUES ET DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS
A CARACTERE BANCAIRE**
(MISE À JOUR AU 28 MARS 2023)

DENOMINATION		NUMÉROS D'INSCRIPTION
LISTES DES BANQUES (28)		
1	ALGERIAN BANK OF SENEGAL (ABS)*	K 0263 A
2	BANK OF AFRICA - SENEGAL (BOA - SENEAGA)	K 0100 Y
3	BANQUE ATLANTIQUE SENEGAL (BANQUE ATLANTIQUE)	K 0137 N
4	BANQUE DE DAKAR	K 0191 X
5	BANQUE DE L'HABITAT DU SENEGAL (BHS)	K 0039 G
6	BANQUES DES INSTITUTIONS MUTUALISTES D'AFRIQUE DE L'OUEST (BIMOA)	K 0117 R
7	BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DU SENEGAL (BICIS)	K 0010 A
8	BANQUE ISLAMIQUE DU SENEGAL (BIS)	K 0079 A
9	BANQUE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (BNDE)	K 0169 Y
10	BANQUE RÉGIONALE DE MARCHÉS (BRM)	K 0144 W
11	BANQUE SAHELO-SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE-SENEGAL (BSIC - SENEGAL)	K 0111 K
12	BGFIBANK SENEGAL	K 0189 V
13	CBAO, GROUPE ATTIJAWAFA BANK	K 0012 C
14	CITIBANK SENEGAL	K 0141 S
15	CORIS BANK INTERNATIONAL - SENEGAL (CBI-SENEGAL)	K 0213 W
16	CREDIT DU SENEGAL (CDS)	K 0060 E
17	CREDIT INTERNATIONAL (CI)	K 0156 J
18	ECOBANK - SENEGAL (ECOBANK)	K 0094 R
19	FBNBANK SENEGAL	K 0140 R
20	LA BANQUE AGRICOLE (LBA)	K 0048 R
21	LA BANQUE OUTARDE (LBO)	K 200 G
22	SOCIETE GENERALE SENEGAL (SGSN) OU (SG SENEGAL)	K 0011 B
23	UNITED BANK FOR AFRICA SENEGAL (UBA SENEGAL)	K 0153 F
SUCCURSALES		
24	BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU MALI (BDM), SUCCURSALE DU SENEGAL	K 0258 V
25	BANQUE POU LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DU MALI (BCI-MALI), SUCCURSALE DU SENEGAL	K 0178 H
26	BRIGE BANK GROUP COTE D'IVOIRE (BBG-CI), SUCCURSALE DU SENEGAL	K 0236 W
27	NSIA BANQUE BENIN, SUCCURSALE DU SENEGAL	K 0159 M
28	ORABANK - COTE D'IVOIRE, SUCCURSALE DU SENEGAL	K 0175 E

LISTES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE (4)

1	COMPAGNIE OUEST AFRICAINE DE CREDIT - BAIL (LOCAFRIQUE)	K 0029 W
2	LA FINANCIERE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (LA FINAO).....	K 0203 K
3	WAFACASH WEST AFRICA	K 0192 Y
SUCCURSALE		
4	SOCIETE AFRICAINE DE CREDIT AUTOMOBILE ALIOS FINANCE (SAFCA - ALIOS FINANCE), SUCCURSALE DU SENEGAL	K 0145 X

MODIFICATIONS INTERVENUES SUR LA PRÉCÉDENTE LISTE

	* Agrément de ALGERIAN BANK OF SENEGAL (ABS), en qualité de banque
--	--

RADIATION

	Néant
--	-------

AGREMENT UNIQUE

	a : 2 succursales implantées en Côte d'Ivoire et au Niger b : 3 succursales implantées au Bénin, au Burkina et au Niger c : 1 succursale implantée en Guinée-Bissau
--	---

TOGO

LISTES DES BANQUES ET DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS
A CARACTERE BANCAIRE

(MISE À JOUR AU 28 MARS 2023)

DENOMINATION		NUMÉROS D'INSCRIPTION
LISTES DES BANQUES (14)		
1	BANK OF AFRICA TOGO (BOA - TOGO)	T 0167 Q
2	BANQUE ATLANTIQUE TOGO (BANQUE ATLANTIQUE)	T 0138 J
3	BANQUE INTERNATIONALE POUR L'AFRIQUE AU TOGO (BIA - TOGO)	T 0005 P
4	BANQUE SAHELO-SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE - TOGO (BSIC - TOGO)	T 0133 D
5	CORIS BANK INTERNATIONAL - TOGO (CBI-TOGO)	T 0182 G
6	ECOBANK - TOGO (ECOBANK)	T 0055 T
7	INTERNATIONAL BUSINESS BANK TOGO (IB BANK TOGO)	T 0024 K
8	ORABANK TOGO	T 0116 K
9	SOCIETE INTERAFRICAINE DE BANQUE (SIAB)	T 0027 N
10	SUNU BANK TOGO	T 0151 Y
11	UNION TOGOLAISE DE BANQUE (UTB)	T 0009 T
SUCCURSALES		
12	BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU MALI (BDM), SUCCURSALE DU TOGO	T 0221 Z
13	NSIA BANQUE BENIN, SUCCURSALE DU TOGO	T 0160 H
14	SOCIETE GENERALE BENIN, SUCCURSALE DU TOGO	T 0187 M
LISTES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE (3)		
1	AFRICAN GUARANTEE FUND POUR LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (AGF WEST AFRICA)	T 0076 R
2	AFRICAN LEASE TOGO (ALT)	T 0215 S
3	CAISSE REGIONALE DE REFINANCEMENT HYPOTHECAIRE DE L'UEMOA (CRRH-UEMOA)	T 0165 N
SUCCURSALE		
	NÉANT	
MODIFICATIONS INTERVENUES SUR LA PRÉCÉDENTE LISTE		
	NÉANT	
RADIATION		
	NÉANT	
AGREMENT UNIQUE		
	a : filiale de Coris Bank Internatinale (banque installée au Burkina)	

LISTES DES COMPAGNIES FINANCIERES DE L'UMOA

(Mise à jour au 28 mars 2023)

DENOMINATION		NUMÉROS D'INSCRIPTION
COMPAGNIE FINANCIERE HOLDING (15)		
BURKINA FASO		
1	CORIS HOLDING	CF-C-001
2	VISTA GROUP HOLDING	CF-C-019
COTE D'IVOIRE		
3	BRIDGE GROUP WEST AFRICA (BGWA)	CF-A-002
4	MANZI FINANCES	CF-A-003
5	SUNU INVESTMENT HOLDING (SIH)	CF-A-004
6	MANSA FINANCIAL GROUP (MFG)	CF-A-012
7	ORANGE ABIDJAN PARTICIPATIONS	CF-A-013
8	STANDARD HOLDING COTE D'IVOIRE	CF-A-017
9	AFG HOLDING*	CF-A-021
SENEGAL		
10	GROUPE BDK	CF-K-006
11	TAMWEEL AFRICA HOLDING (TAH)	CF-K-007
TOGO		
12	ECOBANK TRANSNATIONAL INCORPORATED (ETI)	CF-T-008
13	ORAGROUP	CF-T-009
14	AFRICAN LEASE GROUP (ALG)	CF-T014
15	IB HOLDING	CF-T-020
COMPAGNIE FINANCIERE HOLDING INTERMEDIAIRE (4)		
COTE D'IVOIRE		
1	ATLANTIC BUSINESS INTERNATIONAL (ABI)	CF-A-010
2	BOA WEST AFRICA	CF-A-011
3	ATTIJARI WEST AFRICA (AWA)	CF-A-016
SENEGAL		
4	BSIC HOLDING UEMOA	CF-K-015
MODIFICATIONS INTERVENUES SUR LA PRÉCÉDENTE LISTE		
	Inscription de AFG HOLDING	
RADIATION		
	Retrait de ATLANTIC FINANCIAL GROUP (AFG) SA	

BENIN

LISTES DES BANQUES ET DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS
A CARACTERE BANCAIRE

(MISE À JOUR AU 28 MARS 2023)

DENOMINATION		NUMÉROS D'INSCRIPTION
LISTES DES BANQUES (14)		
1	BANK OF AFRICA - BENIN (BOA - BENIN)	B 0061 F
2	BANQUE ATLANTIQUE BENIN (BANQUE ATLANTIQUE)	B 0115 P
3	BANQUE INTERNATIONALE POUR L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE (B.I.I.C)	B 0185 Q
4	BANQUE SAHELO-SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE - BENIN (BSIC - BENIN)	B 0107 F
5	BGFIBANK BENIN	B 0157 K
6	CCEI BANK BENIN	B 0184 P
7	CORIS BANK INTERNATIONAL - BENIN	B 0212 V
8	ECOBANK - BENIN (ECOBANK)	B 0062 G
9	NSIA BANQUE BENIN	B 0099 X
10	ORABANK BENIN	B 0058 C
11	SOCIETE GENERALE - BENIN	B 0104 C
12	UNITED BANK FOR AFRICA - BENIN (UBA - BENIN)	B 0067 M
SUCCURSALES		
13	CBAO, GROUPE ATTIJARIWAFA BANK, SUCCURSALE DU BENIN	B 0177 G
14	SOCIETE NIGERIENNE DE BANQUE (SONIBANK), SUCCURSALE DU BENIN	B 0199 F
LISTES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE (1)		
1	L'AFRICaine DES GARANTIES ET DE CAUTIONNEMENT (AFGC)	B 0216 Z
SUCCURSALE		
	NÉANT	
MODIFICATIONS INTERVENUES SUR LA PRÉCÉDENTE LISTE		
	NÉANT	
RADIATION		
	NÉANT	
AGREMENT UNIQUE		
	a : 2 succursales implantées au Sénégal et au togo b : 1 succursale implantée au Togo	

BURKINA

LISTES DES BANQUES ET DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE
(Mise à jour au 28 mars 2023)

DENOMINATION		NUMÉROS D'INSCRIPTION
LISTES DES BANQUES (16)		
1	BANK OF AFRICA - BURKINA FASO (BOA - BURKINA)	C 0084 A
2	BANQUE AGRICOLE DU FASO (BADF)	C 0207 J
3	BANQUE ATLANTIQUE BURKINA FASO (BANQUE ATLANTIQUE)	C 0134 E
4	BANQUE COMMERCIALE DU BURKINA (BCB)	C 0056 V
5	BANQUE DE L'UNION - BURKINA FASO (BDU - BF)	C 0179 D
6	BANQUE POSTALE DU BURKINA FASO (BPBF)	C 0253 J
7	BANQUE SAHELO-SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE - BURKINA (BSIC - BURKINA)	C 0108 B
8	CORIS BANK INTERNATIONAL (CBI)	C 0148 V
9	ECOBANK - BURKINA (ECOBANK)	C 0083 Z
10	INTERNATIONAL BUSINESS BANK BURKINA (IB BANK BURKINA)	C 0139 K
11	SOCIETE GENERALE - BURKINA FASO	C 0074 P
12	UNITED BANK FOR AFRICA BURKINA (UBA BURKINA)	C 0022 H
13	VSTA BANK BURKINA	C 0023 J
14	WENDKUNI BANK INTERNATIONAL (WBI)	C 0202 D
SUCCURSALES		
15	CBAO, GROUPE ATTIJARIWAFA BANK, SUCCURSALE DU BURKINA	C 0161 J
16	ORABANK - COTE D'IVOIRE, SUCCURSALE DE BURKINA	C 0171 V
LISTES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE (4)		
1	FIDELIS FINANCE - BURKINA FASO (FIDELIS FINANCE - BF)	C 0085 B
2	SOCIETE BURKINABE DE CREDIT AUTOMOBILE (SOBCA)	C 0021 G
3	SOCIETE FINANCIERE DE GARANTIE INTERBANCAIRE DU BURKINA (SOFIGIB)	C 0146 S
SUCCURSALE		
4	SOCIETE AFRICAINE DE CREDIT AUTOMOBILE (SAFCA - ALIOS FINANCE), SUCCURSALE DU BURKINA	C 0149 W
MODIFICATIONS INTERVENUES SUR LA PRÉCÉDENTE LISTE		
	* MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION SOCIALE DE INTERNATIONAL BUSINESS BANK (IB BANK) EN INTERNATIONAL BUSINESS BANK BURKINA (IB BANK BURKINA)	
RADIATION		
	NÉANT	
AGREMENT UNIQUE		
	a : filiale de la banque de Développement du Mali (BDM) b : 3 filiales implantées en Côte d'Ivoire, au Mali, au togo et 1 succursale au Niger c : 1 succursale implantée en Côte d'Ivoire	

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7580